



Charte de végétalisation des rues

Cette charte vise à garantir le cadre et la réussite des projets de végétalisation des rues de Casteljaloux auxquels les habitants participent.

Mise en œuvre

- Faire une demande en remplissant le formulaire ci-joint, ou en se rendant en mairie afin de compléter le formulaire d'inscription sur place.
- Une commission étudie les demandes et leur faisabilité (largeur des trottoirs, présence de réseaux souterrains, choix des végétaux...). Pourront faire l'objet d'une demande particulière : les pieds d'arbres, et autres petits espaces de pleine terre situés sur le domaine public.
- Une fois le projet validé, la commune intervient entre mars et avril et également entre octobre et novembre. Les agents creusent les fosses de plantations de 15 cm de profondeur et les remplissent de terre de plantation.
- Si le projet est réalisable, la ville délivrera une autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit de l'espace public pour une durée de 1 an renouvelable.

Implantation des végétaux

Le passage des piétons ne doit pas être entravé (1,40 m de passage au minimum à respecter). Afin de ne pas gêner la circulation des piétons, la largeur des espaces aménagés contre les façades sur le domaine public sera au maximum de 15 cm et ceci jusqu'à 2m de haut. D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines. Le travail au sol est limité à 15 cm de profondeur maximum.

Choix des végétaux

Sont privilégiées les plantes résistantes et peu consommatrices en eau. Le choix se fera parmi une liste de végétaux autorisés, et sera ensuite validé par la commission.

Conditions d'entretien

L'utilisation de tout désherbant ou pesticide est interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager, terreau...). Pas d'apport d'engrais minéral.

Arroser les végétaux si nécessaire toujours d'une façon économe.

Le nettoyage des trottoirs incombe aux riverains.

Maintenir le trottoir propre en ramassant les feuilles et déchets issus des plantations.

Tailler régulièrement les végétaux afin de limiter l'emprise sur le trottoir et ne pas gêner le passage.

Contenir les plantes grimpantes en pied de façade afin qu'elles ne débordent pas sur les propriétés voisines.

En cas de défaut d'entretien ou de non respect de ces règles, la ville de Casteljaloux rappelle au demandeur ses obligations. Si le rappel n'est pas suivi d'effet, la municipalité récupère sans formalité la maîtrise de l'espace.